

LE LITIGE

I. – LES JURIDICTIONS

II.- LES TYPES DE LITIGES

1.- En matière contractuelle

2.- En matière délictuelle

1

II.- LES TYPES DE LITIGES

N.B. on ne traite plus des litiges devant les juridictions pénales

→ uniquement en matière civile = rapports entre le vétérinaire et ses clients ou des tiers

1.- à la suite d'un contrat

Ex : contrat médical, contrat de travail, contrat de vente (d'animal, d'aliments pour animaux, de médicaments, etc.)

2.- en raison d'un délit civil

Ex : dommage causé à une personne avec laquelle le vétérinaire n'est pas lié par un contrat

2

II.- 1.- LITIGE EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

A.- Le contrat

- 1.- L'élaboration d'un contrat
- 2.- Le contenu d'un contrat

B.- Cas de litige en matière contractuelle

- 1.- Résolution d'une vente pour vice caché
 - 2.- Les vices rédhibitoires dans les ventes d'animaux
-

II.-1.-A.- LE CONTRAT

Définition : accord de deux ou plusieurs volontés dans le but de produire des effets juridiques consistant à créer, modifier, transférer ou éteindre des droits subjectifs

« La convention fait la loi des parties » (C. civ., art. 1134)

II.-1.-A.- LE CONTRAT

Plan

- 1.- Elaboration d'un contrat
 - a) conditions
 - b) invalidation

- 2.- Contenu d'un contrat

II.-1.-A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

1.- L'auteur

Toute personne juridique

2.- Les matières

= toutes les matières d'intérêt privé

↳ **ex : droits patrimoniaux**

- **Exception : droits indisponibles**
ce qui touche à l'intérêt public

II.-1.-A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

3.- Eléments constitutifs essentiels : 4

1.- Consentement

= offre + acceptation

manifestation volonté expresse ou tacite

↳ contrat médical par téléphone

↳ vente de bétail

consciente

exempte de vices

7

II.-1.-A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

1.- Consentement exempt de vices

a) Erreur

1) sur l'objet du contrat

- soit sur l'identité de la chose

↳ acheteur pense chien X,
vendeur pense chien Y

- soit sur la substance (qualité) de la chose

↳ achat d'une chienne pour la reproduction;
or elle a été ovariectomisée

8

II.-1.-A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

1.- Consentement exempt de vices

a) Erreur

2) sur la personne du cocontractant

↪ contrat médical avec M. Tartempion;
or je croyais que c'était le professeur
Tartempion

II.-1.-A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

1.- Consentement exempt de vices

a) Erreur

N.B. Erreurs pas admises

- sur la valeur

↪ achat d'un cheval pour le double de sa valeur

- sur les motifs

↪ achat d'un chat pour remplacer celui qui
"allait" mourir

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

1.- Consentement exempt de vices

b) Dol = manœuvres, tromperies

↳ achat d'un chien calme; or on lui a administré un tranquillisant

↳ achat d'un bovin dont on a trafiqué la fiche d'identification (statut sanitaire modifié)

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

1.- Consentement exempt de vices

c) Violence = crainte d'un mal physique, moral ou pécuniaire

↳ don de mon meilleur cheval, sinon ... mon enfant ...

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

2.- Capacité

Principe : toute personne physique

Exceptions :

- mineur (- de 18 ans)
 - inapte sous administration provisoire représenté par "administrateur"
+ intervention du juge de paix
-

13

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

3.- Objet

= chose, prestation, abstention d'un comportement, etc.

- déterminé quant à l'espèce et la quotité

- ↪ pas vente d'un animal mais d'un cheval
 - ↪ pas vente de chevaux mais 5 chevaux de telle espèce
-

14

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

3.- Objet

- possible (chien à 5 têtes)
- licite

- ↪ vente d'un animal atteint ou suspect d'être atteint d'une maladie contagieuse (sauf autorisation de l'inspecteur vétérinaire)
 - ↪ Vété s'engage vis-à-vis du fermier à "fermer les yeux" sur toute maladie qui entraînerait l'abattage
-

15

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

4.- Cause

= raison d'être de l'engagement

- ↪ je travaille pour toucher mon salaire

- licite

= pas contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public

- ↪ pas dichotomie (ex : vété - pharmacien)

- ↪ pas cession d'un animal (à titre onéreux ou gratuit) à mineur de moins de 16 ans

- ↪ pas convention de partage d'honoraires (sauf dans une association)
-

16

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

Principe : aucune forme de validité

- ↪ achat d'une maison
- ↪ location d'une maison
- ↪ contrat d'association

Exceptions : contrat de mariage, donation d'un immeuble, hypothèque, société = acte notarié

17

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- a) **Conditions d'élaboration d'un contrat**

Principe : aucune forme de validité

Mais si contestation, capital de pouvoir apporter preuve

PAS DE PREUVE, PAS DE DROIT

Comment ? Système probatoire légal

18

II.1.- A.- LE CONTRAT

SYSTEME PROBATOIRE EN DROIT

Le droit organise l'administration de la preuve :

1. il n'admet que certains instruments de preuve
 2. il réglemente l'utilisation de ces instruments principalement en fonction de l'objet de la preuve
-

19

II.1.- A.- LE CONTRAT

SYSTEME PROBATOIRE EN DROIT

1.- Instruments de preuve principaux

a) L'écrit

- authentique : notaire, formalités spéciales
 - sous seing privé : toute personne, seulement signature +
 - contrat synallagmatique : formalité "du double"
 - reconnaissance de dette : formalité "du bon pour"
-

20

II.1.- A.- LE CONTRAT

SYSTEME PROBATOIRE EN DROIT

1.- Instruments de preuve

b) Le témoignage

= relation de faits dont on a eu personnellement connaissance

≠ commune renommée

21

II.1.- A.- LE CONTRAT

SYSTEME PROBATOIRE EN DROIT

1.- Instruments de preuve

c) Présomption

= induction fondée sur des indices

- présomption humaine : faite par le juge

↳ vache atteinte de brucellose si avortement à la fin de la gestation, non-délivrance, production laitière réduite

- présomption légale - conséquence que la loi

↳ remise volontaire d'une reconnaissance de dette

22

II.1.- A.- LE CONTRAT

SYSTEME PROBATOIRE EN DROIT

2.- Charge de la preuve

Chacune des parties doit prouver ses allégations

→ Celui qui réclame une chose ou une prestation (le demandeur) doit prouver que cette chose ou cette prestation lui est due

II.1.- A.- LE CONTRAT

SYSTEME PROBATOIRE EN DROIT

3.- Administration de la preuve d'un contrat

- si 375 € ou - : par toutes voies de droit

↳ honoraires pour césarienne de 100 €

- si + de 375 € : écrit

↳ opération chirurgicale d'un animal 1000 €

- sauf contrat de travail (preuve par travailleur)

- sauf impossibilité "morale"

↳ relations vétérinaire-client ??

II.1.- A.- LE CONTRAT

SYSTEME PROBATOIRE EN DROIT

4.- Force probante des moyens de preuve

- a) entre parties au contrat :
 - acte authentique a force jusqu'à inscription de faux
 - écrit l'emporte sur témoignage et présomptions
-

25

II.1.- A.- LE CONTRAT

SYSTEME PROBATOIRE EN DROIT

4.- Force probante des moyens de preuve

- b) vis-à-vis des tiers au contrat
 - preuve de la date :
 - acte authentique ou enregistré
 - preuve de l'acquisition de la propriété d'un immeuble ou de la constitution d'une hypothèque : conservation des hypothèques
-

26

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- b) **Invalidation d'un contrat**

1.- Nullité

si non-respect des conditions de fond et de formes (ex : vice de consentement)

↳ nullité de la vente d'un animal atteint d'une maladie contagieuse

2.- Inopposabilité du contrat au tiers

↳ inopposabilité d'une hypothèque non inscrite

↳ inopposabilité de la vente d'un immeuble non transcrite

27

II.1.- A.- LE CONTRAT

1.- Elaboration d'un contrat

2.- **Contenu d'un contrat**

A.- Principe : liberté contractuelle

= parties peuvent donner au contrat le contenu qu'elles veulent

➔ dès lors contenu extrêmement varié des contrats

28

II.1.- A.- LE CONTRAT

2.- Contenu d'un contrat

Quid si les parties n'ont pas réglé certaines questions ? Dispositions supplétives de volonté

- ↪ vente jument 50.000 €. *Quid* si gravide ?
Acheteur ne doit payer que 50.000 €.
- ↪ cheval vendu. *Quid* si meurt avant livraison ?
Chose vendue "aux risques" de l'acquéreur dès la vente.

II.1.- A.- LE CONTRAT

2.- Contenu d'un contrat

Dispositions supplétives de volonté

il est permis d'y déroger par les clauses du contrat

- ↪ vente jument 50.000 €; clause : « si gravide, acheteur doit payer 60.000 €, à condition que poulain bien formé »
- ↪ « cheval vendu "aux risques" de l'acquéreur seulement à partir de la livraison en parfait état »

II.1.- A.- LE CONTRAT

2.- Contenu d'un contrat

= déterminé par clauses du contrat

- + dispositions légales supplétives de volonté auxquelles il n'a pas été dérogé par les clauses
- + suites que l'équité, l'usage ou la loi donnent à l'obligation

↪ revenir à l'exploitation après une césarienne pour vérifier l'état de l'animal (??)

II.1.- A.- LE CONTRAT

2.- Contenu d'un contrat

Liberté contractuelle – Illustrations

1) Obligation de moyens

ou

obligation de résultat

↪ faire l'autopsie d'un animal

↪ soigner un animal

II.1.- A.- LE CONTRAT

2.- Contenu d'un contrat

Liberté contractuelle – Illustrations

2) *Garanties complémentaires* du gage général

- solidarité

↳ Vétérinaires associés A et B empruntent solidairement 100.000 € à la banque Z

- caution

↳ Vétérinaire A emprunte 100.000 € à la banque Z; le père de A se porte caution

33

II.1.- A.- LE CONTRAT

2.- Contenu d'un contrat

Liberté contractuelle – Illustrations

2) *Garanties complémentaires* du gage général

- hypothèque

↳ Vétérinaire A emprunte 500.000 € à la banque Z pour acheter une clinique; donne hypothèque à la banque sur la clinique.

34

II.1.- A.- LE CONTRAT

2.- Contenu d'un contrat

Autonomie de la volonté – Illustrations

2) Garanties complémentaires du gage général - caution réelle

↳ Vétérinaire A emprunte 100.000 € à la banque Z pour acheter appareils médicaux; son père donne hypothèque à la banque sur un de ses immeubles

35

II.1.- A.- LE CONTRAT

2.- Contenu d'un contrat

A.- Principe : liberté contractuelle

Limite :

dispositions légales impératives = à respecter
"à peine de nullité" de toute clause contraire

- énoncées par la loi ou la jurisprudence

ex. lois pénales, lois de droit privé
concernant l'intérêt général

↳ Clause d'essai dans contrat de travail

↳ Clause « fin du contrat, si mariage »

↳ Assurance de faute intentionnelle

36